

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

**Traitement des avis qui devaient être recueillis en application de l'article L371-3 CE
sur le projet de SRCE-TVB Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la consultation officielle des collectivités (du 26 mars au 26 juin 2013)
Organismes consultés au titre des articles R 371-32 et R 122-23 du code de l'environnement**

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TVB)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TVB
06/06/13	PNR Avesnois	SRCE-TVB n°5	favorable		Satisfait de : - la reprise de l'ensemble des cœurs de nature du plan de parc de la charte de PNR Avesnois en tant que réservoirs de biodiversité du SRCE-TVB. - la présence de la méthodologie d'élaboration des cœurs de nature des PNR du NPDC dans le rapport SRCE-TVB	Revoir les ordres de priorité des milieux naturels et passer en priorité 2 les milieux bocagers (actuellement en priorité 3). Ces milieux d'une densité exceptionnelle pour la région et non fragmentée, sont difficilement compensables dans cette configuration		Réponse : La hiérarchisation des milieux prioritaires en termes d'actions à mener sur l'ensemble du territoire régional s'est faite sur la base de critères de rareté et de menace. Le bocage apparaît donc en priorité 3 au niveau régional : comparativement à d'autres milieux, les espèces et les habitats qui les constituent sont plus banaux, ce qui explique que peu d'espaces bocagers aient été repris dans le réseau des ZNIEFF 1. Le nombre d'espèces déterminantes, comme on a pu le voir, est modéré, - le bocage est un écosystème complètement anthropique et donc reproductible, contrairement à nombre de milieux naturels sérieusement menacés qui ne le sont pas. Il est tout à fait possible et concevable de recréer du bocage dans de vastes secteurs en agriculture intensive, alors qu'il faudrait des millénaires pour reconstituer une tourbière dans un état optimal de conservation.
				Rapport / Résumé		veiller à ce que les financements destinés à préserver et restaurer les milieux soient attribués à toutes les sous-trames du SRCE-TVB et cela en fonction des priorités définies localement (par l'approche éco-paysage) et non par l'approche "milieux"		Réponse : Le SRCE-TVB est un document de planification. Il ne fixe pas de règles financières. Le SRCE-TVB définit des priorités régionales qui pourront alimenter la définition des futurs dispositifs de soutien financier.
						il est important que les territoires qui accueillent de la biodiversité en prenant en compte les continuités écologiques dans leur documents de planification soient des territoires prioritairement bénéficiaires d'aides et qu'une solidarité financière territoriale soit mise en œuvre pour aider ces communes.		Réponse : Cette disposition relève de règles financières qui ne peuvent être traitées dans le SRCE-TVB.
				Rapport / Résumé		travailler sur le renforcement et la restauration des milieux en complément de la "préservation" des milieux		Réponse : Cela est bien pris en compte dans les actions.
				Rapport / résumé		ripisylve très peu abordée	1	Ajout page 217 du rapport : Les ripisylves (formations linéaires d'arbres et arbustes le long des cours d'eau) contribuent au bon état écologique du milieu aquatique. Elles aident à la fixation des berges et retiennent les sols limoneux, limitent l'augmentation de la température de l'eau en période estivale ainsi que les excès de nutriments présents dans l'eau. Elles constituent enfin un écosystème indispensable à la pérennité de nombre d'espèces sauvages. » Plutôt rares dans la région, elles sont plus ou moins dégradées selon les bassins versants ;
				Rapport		approfondir le plan d'action pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes		Réponse : Les démarches pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes sont présentées en pages 27 et 28 du cahier technique.
				Résumé p11		la réserve naturelle régionale du val de Sambre ne semble pas y figurer		Réponse : La « RNR des prairies du val de Sambre », classée en RNR le 15 octobre 2012, figure dans le tableau du cahier technique (page 9) mais en cours de classement (à réactualiser) et dans la carte « Patrimoine naturel : protection réglementaire et foncière » en tant que site du conservatoire des espaces naturels.

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TV B)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TV B
								De manière générale, réactualiser la liste des RNR figurant en page 9 du cahier technique
				Résumé p14		« l'agriculture régionale présente des évolutions positives en matière d'environnement. Mais des défis restent à relever dans l'objectif de favoriser la biodiversité et les continuités écologiques en particulier dans les grandes plaines de cultures annuelles conduites généralement avec une forte intensité d'intrants » Important de renaturer les sites de grandes cultures, mais il est crucial de maintenir les espaces agricoles ayant, en l'état, un intérêt fort pour les continuités écologiques. Or, la transition progressive d'un système herbager à un système de polyculture-élevage est constatée (analyse comparative de l'occupation des sols 2003 vs 2009)		Réponse : La remarque n'appelle pas de modification ni de réponse.
				Résumé p 20		préciser l'espèce de pie-grièche	2	<u>Modification page 20 du résumé non technique</u> : « [...], elles abritent des espèces végétales et animales rares (ex. les pies-grièche grise et écorcheur ou la huppe fasciée) »
				Résumé p 20		insister sur la restauration des pelouses sèches et landes et pas seulement la préservation	3	<u>Modification page 20 du résumé non technique</u> : « En raison de leur rareté à l'échelle de l'ensemble du nord-ouest de la France, la restauration des pelouses sèches est cruciale et l'intégrité physique des espaces recensés de pelouses sèches doit être absolument préservée, car ils ne peuvent pas faire l'objet de compensation. »
				Résumé p 25		les espaces naturels relais ont été retenus selon le critère des 15ha min pour les groupes de prairies et de 5ha min pour les boisements. Souhait de baisser ces seuils afin que certains sites soient identifiés et servent à établir les tracés des corridors		Ces seuils ont été fixés par le groupe scientifique lors de la TVB régionale de 2006. Ils ont été repris pour le SRCE-TV B . Plus on baisse le seuil de surface de ces espaces naturels relais plus leur fonctionnalité écologique risque d'être faible.
				Résumé p 32		rajouter : il est important de restaurer les pelouses en voie de fermeture et celles qui sont également fermées	4	<u>Modification page 32 du résumé non technique</u> : « Les coteaux crayeux et les affleurements calcaires ■ Priorité 2 : - Restaurer les pelouses en voie de fermeture ou à un stade avancé de fermeture. »
				Résumé p 32		Les forêts : rajouter dans la priorité 2 le maintien d'une diversité des classes d'âge en complément du maintien des îlots de sénescence et de vieillissement.	5	<u>Ajout page 32 du résumé non technique</u> : Maintenir la diversité des classes d'âge à une échelle pertinente pour la conservation de la biodiversité et de la naturalité.
				Résumé p 32		les zones humides : les zones humides "ordinaires" de surface modeste également menacées de disparition ne sont pas évoquées en tant que corridor écologique potentiel		Réponse : Ce point est à prendre en compte surtout dans les déclinaisons locales du SRCE/TVB.
				Résumé p 32		En plus du maintien des fonctions hydrologiques et hydrogéologiques des zones humides, il faudrait également ajouter la notion de <u>restauration</u> de ces fonctionnalités	6	<u>Modification page 32 du résumé non technique</u> : « Les zones humides ■ Priorité 1 : - Maintenir et restaurer les fonctions hydrologiques et hydrogéologiques des zones humides existantes [...] »
				Résumé p 32		Dans la priorité "maintenir ou restaurer la continuité des grands systèmes alluviaux", Mentionner la continuité latérale et notamment la connexion des zones humides aux cours d'eau et leur rôle de zone d'expansion de crues.	7	<u>Modification page 32 du résumé non technique</u> : "Les zones humides Priorité 1 : - Maintenir ou restaurer les continuités latérales et longitudinales des grands systèmes alluviaux" <u>Modification page 264 du rapport</u> : « 2.1.6. Les zones humides [...] - Maintenir ou restauration des continuités latérales et longitudinales des grands systèmes alluviaux »
				Rapport - fiche milieu «coteaux crayeux» p 200		Natura 2000 concernant les contrats spécifiques en faveur de la conservation des pelouses calcicoles	8	<u>Modification page 200 du rapport</u> : « Certaines font l'objet de contrats spécifiques : Mesures agroenvironnementales territorialisées, convention avec le Conservatoire d'espaces naturels, contrats et chartes Natura 2000 ... »
				Rapport - fiche milieu «coteaux crayeux» p200		"la restauration de coteaux crayeux avec des végétations herbacées ouvertes, à partir de boisement calcicoles jeunes, peut aussi se justifier en raison de la sous-représentation de ces végétations ouvertes et de haut degré de menaces des habitats ou de certaines espèces qui y sont inféodées" Rajouter les pelouses calcicoles qui ne sont pas sur des coteaux calcaires et pour lesquelles c'est également valable	9	<u>Modification page 200 du rapport</u> : « La restauration de coteaux crayeux ou d'autres substrats calcaires ou riches en bases avec des végétations herbacées ouvertes, à partir de boisement calcicoles jeunes, peut aussi se justifier en raison de la sous-représentation de ces végétations ouvertes et du haut degré de menaces des

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TVb)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TVb
								habitats ou de certaines espèces qui y sont inféodées. »
				Rapport - fiche milieu «coteaux crayeux» p 201		« Continuités écologiques » : Rappeler l'intérêt des corridors prairiaux et forestiers (exemple des drèves forestières pour les rhopalocères) pour assurer une continuité écologique entre les réservoirs de biodiversité de pelouses calcicoles. En effet, les pelouses calcicoles sont liées aux conditions géologiques et étant donné le contexte géologique régional, il est impossible d'envisager uniquement des corridors de pelouses calcicoles pour relier les réservoirs identifiés	10	<u>Modification page 201 du rapport</u> : « Les continuités doivent être maintenues au sein des ensembles géologiques concernés (craies, calcaires, schistes riches en bases...), mais pas nécessairement entre ces ensembles si ces affleurements sont absents. » <u>Modification page 199 du rapport</u> : Ajouter à la fin du premier paragraphe : « [...] , plus localisées). Par convention, les coteaux calcaires intègrent les pelouses calcicoles. » <u>Modification de la légende de l'atlas cartographique</u> Remplacer « pelouses calcicoles » par « coteaux calcaires » Dans la rubrique « corridors écologiques » et « espaces à renaturer » <u>Modification page 32 du résumé non technique</u> : – priorité 3 : remplacer le paragraphe entier par « les autres milieux » ;
				Rapport - fiche milieu «coteaux crayeux» p201		« Continuités écologiques » : "pour des raisons de fonctionnement en métapopulation de beaucoup d'espèces de ces milieux, la restauration à minima d'un réseau de coteaux en végétation herbacée ouverte... est impérative pour conserver la biodiversité qui s'érode rapidement". Ajouter "la réouverture de milieux calcicoles fermés" (comme cela s'est fait sur la RNR des Monts de Baives)		Réponse : Le SRCE-TVb va bien de le sens que les pelouses calcicoles doivent constituer une priorité compte tenu de la vitesse à laquelle elles disparaissent et du grand nombre d'espèces menacées qui leur est associé. Proposition déjà mentionnée, l'ajout n'est pas utile.
				Rapport - fiche milieu «coteaux crayeux» p 201		Bon état du milieu/dysfonctionnement écologiques actuels : "des pratiques de culture ou d'herbages intensifs sont absentes, notamment en partie supérieure des coteaux (problème de lessivage des engrais et produits phytosanitaires) » Rajouter comme problème : la rupture de continuité écologique entre les pelouses existantes du fait du retournement des prairies bocagères connectant les différents sites de pelouses calcicoles. (ex de Baives)		Réponse : Ce point est à prévoir à l'échelle locale, pas à celle du SRCE.
				Rapport - fiche milieu «coteaux crayeux» p 202		éviter, réduire, compenser : "la réalisation d'opérations de génie écologique... devrait être optimale lorsque les charges de pâturage, la conduite et le parcours du bétail sont approuvés par une structure spécialisée en gestion conservatoire du patrimoine naturel" Ajouter la fauche qui constitue une pratique de gestion complémentaire du pâturage		Réponse : Ce point pertinent relève du détail et n'est pas indispensable à faire figurer à l'échelle du SRCE.
				Rapport-fiche milieu «coteaux crayeux» p202		éviter, réduire, compenser : "les milieux forestiers sur coteaux peuvent être reconstitués, mais sans mettre en péril les systèmes pelousaires et en tenant compte des systèmes forestiers potentiels spécifiques ..." "des milieux herbacés peuvent être reconstitués à partir de boisements calcicoles jeunes". D'un côté on explique qu'il est possible de reconstruire des milieux forestiers sur coteaux et de l'autre côté, on explique que pour améliorer la fonctionnalité des pelouses calcicoles il est possible de défricher des jeunes boisements calcicoles. Il est important de qualifier plus précisément le "jeune boisement"	11	<u>Modification page 202 du rapport</u> : « Des milieux herbacés ouverts (pelouses, pelouses-ourlets, ourlets) peuvent être reconstitués à partir de boisements de recolonisation calcicoles de moins de 30 ans environ (sols encore peu évolués), pour des raisons écologiques et de restauration de la fonctionnalité de ces derniers. »
				Rapport-fiche milieu « forêt » p206		"les forêts régionales sont majoritairement constituées de feuillus et dans une moindre mesure de conifères ...les vieilles forêts étant toutefois rares d'où l'absence de toute ou partie de la biodiversité ..." A nuancer car sur certains massifs, les vieux bois sont sur représentés. A contrario, il existe un déficit en très gros bois (arbres de diamètre à 1,30m sur écorce supérieur à 67,5 cm)		Réponse : La formulation actuelle est suffisamment nuancée.
				Rapport-fiche milieu « forêt » p206		"certains milieux connexes à la forêt (lisière, layons, clairières) contribuent à la préservation de certaines espèces caractéristiques de milieux ouverts ou semi-ouverts". Rajouter la présence des différentes classes d'âge. Pour les espèces à grand territoire (ex : busard st martin...), les lisières, layons et clairières représentent des surfaces trop peu étendues pour répondre à leurs exigences écologiques, d'où l'importance des parcelles en régénération.	12	<u>Modification page 206 du rapport</u> : « Certains milieux connexes à la forêt (lisière, layons, clairières) contribuent à la préservation de certaines espèces ou de végétations caractéristiques de milieux ouverts ou semi-ouverts. »
				Rapport-fiche milieu « forêt » p208/209		Continuités écologiques : "le déficit de forêt ... impliquent la nécessité de relier les massifs forestiers...les continuités ne doivent pas s'entendre comme un continuum forestier entre 2 massifs mais peuvent se comprendre comme la création de boisements relais ou d'une matrice bocagère suffisamment perméable pour permettre le déplacement des espèces" Insister sur la perméabilité de la matrice bocagère avec des préconisations sur la typologie du bocage à privilégier. la notion de vieux bois dans le bocage est à introduire avec notamment l'importance de la préservation des arbres têtards et de hauts jets et la création d'autres.	13	<u>Modification page 209 du rapport</u> : Ajouter : « [...] sans barrière majeure pour la faune). Le bocage doit être composé de haies denses, larges et hautes et doit intégrer des arbres de haut jet ainsi que des arbres. »

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TV B)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TV B
				Rapport-fiche milieu « forêt » p209		« la forêt doit être conduite en futaie irrégulière issue majoritairement de la régénération naturelle ». Avec la futaie irrégulière, la richesse spécifique est uniformément assez forte à l'échelle de la parcelle mais limitée à l'échelle de la forêt en raison d'une homogénéité des habitats, c'est pourquoi il est proposé de plutôt diversifier les modes de traitement à la place d'une gestion uniquement en futaie irrégulière	14	Modification page 209 du rapport : « [...] et de naturalité élevée : lorsque la forêt est exploitée, la futaie irrégulière issue majoritairement de la régénération naturelle est à privilégier aux côtés d'autres traitements ; ».
				Rapport-fiche milieu « forêt » p209		« la présence de milieux connexes fonctionnels préservés et gérés en tant que tels : mares, ruisseaux... » Ajouter la ripisylve en préconisant une gestion spécifique des peuplements de long des cours d'eau		Réponse : Hors sujet : on parle de forêts.
				Rapport-fiche milieu « forêt » p209		Bon état du milieu : « le maintien de nombreux arbres sénescents et morts » : « Nombreux » est trop subjectif, à préciser.		Réponse : Il n'est pas possible d'être plus précis ; un examen est à faire au cas par cas.
				Rapport-fiche milieu « forêt » p211		« les plantations, par contre, ne doivent jamais s'effectuer dans les milieux naturels dits « ouverts » à haute valeur patrimoniales, tels que les milieux dunaires, landes, pelouses, prairies humides mésotrophiles et les bas-marais. » Ajouter les ensembles de prairies contigus de plus de 15ha repris en tant qu'espaces naturels relais.	15	Modification page 211 du rapport : Suppression du mot « mésotrophile » et ajout : « Les plantations, par contre, ne doivent jamais s'effectuer dans les milieux naturels dit « ouverts » à haute valeur patrimoniale, tels que les milieux dunaires, les landes, les pelouses, les prairies humides, les bas marais et les ensembles de prairies contigües de plus de 15 ha repris en tant qu'espaces naturels de relais. »
				Rapport-fiche milieu – voies d'eau p216	il est appréciable que le volet ripisylve soit abordé au sein de la fiche milieu « voies d'eau »	« voies d'eau » : il apparaît cependant important d'approfondir la thématique « ripisylve ». en effet, la végétation rivulaire joue un rôle écologique optimal lorsqu'elle est composée de plusieurs strates (herbacée, arbustive et arborescente). De plus, outre les bénéfices qu'il apporte au cours d'eau, ce type de végétation joue un rôle majeur en tant que corridor écologique.		Cette remarque n'appelle pas de reformulation.
				Rapport – Objectifs par écopaysage – Marches de l'Avesnois p255		Priorité 1 « préserver la fonctionnalité écologique des vallées en y limitant l'urbanisation et le développement de certaines activités perturbatrices (creusement d'étangs, popiculture, etc...) et en y restaurant des espaces naturels si possible ouverts ». Ajouter : afin de préserver la fonctionnalité écologique des vallées, il est nécessaire de reconquérir les milieux humides et de restaurer leur fonctionnement hydraulique (zone d'expansion de crues notamment). L'aspect ripisylve n'est pas abordé alors que celle-ci joue un rôle majeur dans la fonctionnalité des vallées	16	Modification page 255 du rapport : « 4.3.17. Ecopaysage : Marches de l'Avesnois [...] et en y restaurant des espaces naturels si possible ouverts, et des ripisylves »
				Rapport – Objectifs par écopaysage – Avesnois p 256		Le volet « maintenir la qualité écologique et paysagère grâce au maillage bocager de la matrice » est identifié en 3ème priorité d'action. Il est important pour des territoires bocagers comme celui du PNR Avesnois de prioriser plus fortement les actions sur le bocage		La priorisation est à établir au niveau local.
						« maintenir la perméabilité de la matrice et conforter le maillage bocager dans les zones fragilisées (ouest et sud de Mormal, Nord de la haie d'avesnes) » Cette recommandation est valable pour l'ensemble de l'écopaysage Avesnois mais également pour celui du Val de Sambre. Il est nécessaire également de conforter le maillage « prairial » en complément du maillage « bocager ». Dans le tableau des objectifs est évoqué le bocage mais jamais les prairies. Il est important de préciser dans le document la définition que l'on donne au bocage (les haies et les prairies)	17	Modification page 256 du rapport : «4.3.18. Ecopaysage : Avesnois [...] - Maintenir la perméabilité de la matrice et conforter le maillage bocager et prairial dans les zones fragilisées, notamment ouest et sud de Mormal, nord de la Haie d'Avesnes. Y limiter [...] »
							18	Modification page 256 du rapport : «4.3.19. Ecopaysage : Val de Sambre [...] « Restaurer la perméabilité de la matrice et conforter le maillage bocager et prairial au Sud et créer des continuités forestières, notamment entre Mormal et la Haie d'Avesnes, [...] »
						« réduire l'effet fragmentant de la route reliant Valenciennes à Maubeuge » Ajouter la RN2 reliant Larouillies à Maubeuge	19	Modification page 256 du rapport : «4.3.18. Ecopaysage : Avesnois [...] - Réduire l'effet fragmentant de la route reliant Valenciennes à Maubeuge et de la RN 2 reliant Larouillies à Maubeuge »
						« revoir l'exploitation des carrières de roches massives afin de mieux maîtriser leur impact négatif sur les milieux naturels et à terme, restaurer les potentialités écologiques des secteurs exploités » Préciser les termes employés : « revoir l'exploitation », « impact négatif »	20	Modification page 256 du rapport : «4.3.18. Ecopaysage : Avesnois [...] - Assurer une exploitation des carrières de roches massives permettant de maîtriser leurs impacts négatifs potentiels sur les milieux naturels et, à

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TV B)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TV B
								terme, restaurer les potentialités écologiques des secteurs exploités. »
				Rapport -Objectifs par écopaysage – Val de Sambre p256		« préserver la fonctionnalité écologique de la vallée de la Sambre en y limitant l'urbanisation et le développement de certaines activités perturbatrices (creusement d'étangs, polyculture etc...) et en y restaurant des espaces naturels, si possible ouverts. » Préciser : Les berges constituent des corridors longeant les rivières dont la fonctionnalité est évidemment conditionnée à la gestion prodiguée : préconiser une fauche tardive, éviter de « macadamiser » les berges ...	21	<u>Modification page 321 du rapport :</u> Ajouter dans la colonne « Opérations susceptibles d'atteintes ou d'impacts très négatifs sur les continuités écologiques » : « [...] d'eau pour les loisirs Macadamiser les bords de cours d'eau » Ajouter dans la colonne « Opérations susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques » : « [...] nouvelle infrastructure linéaire Privilégier le génie végétal le long des berges de la Sambre et favoriser la gestion différenciée Préserver [...] »
				Rapport – actions prioritaires par milieu – cours d'eau p264		« priorité 1 : rétablissement des fonctionnalités et des continuités écologiques et sédimentaires des cours d'eau (suppression de barrage et création de passes à poisson par ex) » Préciser les types de continuités à rétablir : longitudinale et latérale	22	<u>Modification page 264 du rapport :</u> Paragraphe 2.1.6, ajout : « Priorité 1 : [...] continuités latérales et longitudinales des grands systèmes alluviaux » Paragraphe 2.1.7, ajout : « Priorité 1 : [...] continuités écologiques latérales et longitudinales et sédimentaires des cours d'eau [...] » <u>Modifications page 32 du résumé non technique :</u> « Les zones humides Priorité 1 : [...] - Maintenir ou restaurer la continuité latérale et longitudinale des grands systèmes alluviaux » « Les cours d'eau Priorité 1 : - Rétablir les fonctionnalités et les continuités écologiques latérales et longitudinales et sédimentaires [...] »
				Rapport – actions par écopaysage – Marches de l'Avesnois p314 / 315		« priorité 1 – Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau » Proposer de restaurer la ripisylve comme opérations susceptible d'avoir des impacts positifs sur les continuités écologiques	23	<u>Modification page 314 du rapport :</u> Ajout dans la colonne « Opérations susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques » : « Restaurer la qualité des cours d'eau et des ripisylves »
				Rapport – actions par écopaysage - Avesnois p316 à 319		« priorité 1 : préserver la fonctionnalité écologique des vallées... » pour ce faire, « convertir les anciennes peupleraies en boisements alluviaux naturels et conserver ceux existants ». Ajouter la conversion des anciennes peupleraies en milieux ouverts (prairies humides)	24	<u>Modifications page 315 du rapport :</u> « Convertir les anciennes peupleraies en milieux ouverts (prairies humides) ou en boisements alluviaux naturels et conserver ceux existants »
						p316 : « aide de manière judicieuse au boisement des espaces interstitiels entre les massifs forestiers de Mormal, la haie d'Avesnes et ceux de Trélon-Fourmies... » Attention à ne pas reboiser des espaces interstitiels riches en biodiversité. Il est nécessaire que les projets de boisement permettent de garder des fenêtres paysagères ouvertes et d'autant plus si la biodiversité y est développée. Ne pas planter sur des milieux ouverts abritant des espèces d'intérêt patrimonial (au niveau régional ou supérieur)		La remarque n'appelle pas de modification du texte. Elle renvoie à une mise en œuvre locale.
						p317 « Mise en place d'un schéma de protection et de gestion des carrières abandonnées » Il est nécessaire que cette présentation soit en adéquation avec la charte du Parc de l'Avesnois et l'engagement de l'Etat sur la renaturation des carrières.		La remarque n'appelle pas de modification du texte. Elle renvoie à une mise en œuvre locale.
						p316 : « priorité 1 : Préserver les cours d'eau et restaurer leurs fonctionnalités » Proposer de restaurer la ripisylve ainsi que la pose de clôtures perméables (afin de protéger les berges du piétinement bovin) le long des cours d'eau, comme opération susceptible d'avoir des impacts positifs sur les continuités écologiques		La remarque n'appelle pas de modification du texte. Elle renvoie à une mise en œuvre locale.
						p316 : « préserver le réseau de mares existantes et soutenir la création de nouvelles mares dans les secteurs les plus fragilisés » Veiller à la compatibilité avec le SDAGE et les SAGE pour les créations		La remarque n'appelle pas de modification du texte. Elle renvoie à une mise en œuvre locale.
						p316 : « promouvoir l'entretien doux des mares, en favorisant la diversité des situations (berges pâturées et berges protégées ...) » Le pâturage n'est pas recommandé pour l'entretien des berges mis à part éventuellement un pâturage ovin ou caprin tardif et extensif.		La remarque n'appelle pas de modification du texte. Elle renvoie à une mise en œuvre locale.
						p316 « favoriser l'utilisation des végétaux indigènes dans les aménagements réalisés par les collectivités et		La remarque n'appelle pas de modification du texte. Elle renvoie à une mise

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TV B)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TV B
						les établissements publics (entrée de ville, établissements scolaires) » Ajouter l'entretien des emprises publiques en gestion différenciée et l'aménagement de biens communaux (ex : aménagement de blockhaus, grange, église en faveur des chiroptères)		en œuvre locale.
						p318 « préserver ou améliorer l'alimentation et la gestion des niveaux d'eau des étangs (maintien de l'étiage estival), ainsi que leur qualité trophique » Le système d'alimentation et de rejet des étangs a également une importance pour la qualité des cours d'eau, notion qui n'est pas ici soulevée.		La remarque n'appelle pas de modification du texte. Elle renvoie à une mise en œuvre locale.
						p318 « conforter le réseau bocager, si possible sur la base de bandes boisées (arbres de hauts jets et fourrés) Ajouter les arbres têtards		La remarque n'appelle pas de modification du texte. Elle renvoie à une mise en œuvre locale.
						p319 : « maintenir ou développer le réseau bocager le long des itinéraires de découverte » Etendre cette opération en dehors des itinéraires de découverte.		La remarque n'appelle pas de modification du texte. Elle renvoie à une mise en œuvre locale.
						p319 « favoriser les activités écocompatibles ». Pour ce faire ajouter comme opération susceptible d'impact positif sur les continuités écologiques, la promotion et le développement de la filière bois énergie issue du bocage		La remarque n'appelle pas de modification du texte. Elle renvoie à une mise en œuvre locale.
				Outils et moyens mobilisables – le PLU p337		préciser qu'il est possible d'annexer une liste d'essences locales dans le règlement du PLU	25	<u>Modification page 337 du rapport :</u> « Sur le plan qualitatif, son action est limitée : ainsi s'il peut identifier et protéger des linéaires de haies, il ne peut réglementer les essences à planter, tout au plus une liste d'essences locales peut être annexée à son règlement. »
				Bibliographie		Ajouter : Charte 2012-2022 du PNR Avesnois Diagnostic du territoire du PNR Avesnois -2006 Méthode d'analyse de la dynamique du bocage et de hiérarchisation du maillage bocager pour sa prise en compte dans les opérations d'aménagement du territoire du PNR Avesnois -mars 2005 (UMR Ecobio du CNRS et de l'université de Rennes 1 -équipe écologie du paysage) Analyse de la structure paysagère du PNR Avesnois – identification d'entités paysagères et caractérisation des types de bocages – janvier 2004 (Laboratoire CNRS – Ecobio – Université de Rennes)	26	<u>Modification page 394 à 404 du rapport :</u> Ajouter dans la bibliographie : « Charte 2012-2022 du PNR Avesnois » « Diagnostic du territoire du PNR Avesnois -2006 » « Méthode d'analyse de la dynamique du bocage et de hiérarchisation du maillage bocager pour sa prise en compte dans les opérations d'aménagement du territoire du PNR Avesnois -mars 2005 (UMR Ecobio du CNRS et de l'université de Rennes 1 -équipe écologie du paysage) » « Analyse de la structure paysagère du PNR Avesnois – identification d'entités paysagères et caractérisation des types de bocages – janvier 2004 (Laboratoire CNRS – Ecobio – Université de Rennes) »
14/06/13	CU Dunkerque	SRCE-TV B n°7	Remarques		Les « hot spots » de la biodiversité du territoire de la CUD sont aujourd'hui identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le SRCE L'ensemble des actions de la CUD (mise en place d'une TVB locale, d'un observatoire local de la biodiversité etc...) s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRCE	La prise en compte des enjeux de la préservation de la biodiversité dans l'aménagement du territoire pose la question de la place des données naturalistes et de leur articulation avec les divers usages de l'espace. Pour ce faire, quelles sont les modalités de concertation à la fois entre les acteurs et entre les différents échelons territoriaux ?		<p>Selon la réglementation, il appartient aux maîtres d'ouvrage de vérifier la présence d'espèces protégées sur leurs sites ou leurs territoires. Il leur revient donc de collecter ou de créer des données.</p> <p>« Les modalités de concertation sont à construire au niveau territorial. L'articulation entre les acteurs de la connaissance de la données naturalistes et les territoires est essentielle à la bonne mise en œuvre d'une trame verte et bleue territoriale.</p> <p>Les modalités de concertation et de travail entre les acteurs locaux dans le cadre du diagnostic d'une TVB locale peuvent se décliner en plusieurs phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une phase de recueil des données. Pour ce faire, 2 outils peuvent être déclinés (une liste de producteurs de données et une liste de données) une phase méthodologique et technique : avec l'appui d'un SIG (choix méthodologique, croisement et analyse des données, identification des enjeux) - une phase d'approfondissement et de validation terrain (prospection, rencontres d'experts) en particulier sur les zones à enjeu. <p>Compte tenu de la multiplicité des acteurs, un comité technique peut être créé comprenant les structures impliquées dans la réalisation d'une TVB locale, les principaux producteurs de données (agence d'urbanisme, CG, DREAL, DDTM, agence de l'eau, chambre d'agriculture, associations naturalistes, PNR, conservatoire botanique, région etc...).</p>
						La prise en compte des continuités écologiques et des écosystèmes va imposer aux études d'impact de s'intéresser à la nature ordinaire, donc aux espèces et aux espaces qui ne font pas l'objet d'inventaires ni de suivi.		Réponse : En dehors des continuités écologiques, toute action en faveur du développement de la biodiversité remarquable, ou ordinaire (matrice

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TV B)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TV B
						Quelle intégration et valeur réglementaire est à apporter dans les documents d'urbanisme sur ces données non réglementaires ?		urbaine, agricole,...) est importante. Le SRCE-TV B distingue ce qui relève du champ réglementaire et de celui des initiatives volontaires. Le territoire est libre d'aller aussi loin qu'il le veut pour la prise en compte des données de biodiversité ordinaire. La prise en compte, a minima, des enjeux définis dans les écopaysages profite <i>ipso facto</i> à la nature ordinaire.
						Quels moyens seront alloués aux collectivités pour décliner le SRCE d'une manière plus fine au niveau de la parcelle, dans le PLU communautaire (conduites d'études naturalistes, carto des réservoirs de biodiversité etc...) il faudra s'attendre à une multiplication des études qui viendront étoffer les connaissances existantes. Comment sera garantie la cohérence et l'homogénéité des études ? Comment seront capitalisés les résultats ? Comment seront mutualisés les résultats ?		Réponse : En dehors des continuités écologiques, toute action en faveur du développement de la biodiversité remarquable, ou ordinaire (matrice urbaine, agricole,...) est importante. Le SRCE-TV B distingue ce qui relève du réglementaire des initiatives volontaires. Le territoire est libre d'aller aussi loin qu'il le veut pour la prise en compte des données de biodiversité ordinaire. La prise en compte, à minima, des enjeux définis dans les écopaysages profite <i>ipso facto</i> à la nature ordinaire. Le SRCE-TV B indique dans le plan d'action une « boîte à outils » : - les dispositifs financiers mobilisables (FEDER, FEADER, programme d'interventions de l'agence de l'eau, CPER État/Région), - l'accompagnement des collectivités par le biais de différents dispositifs (ex : assistance à maîtrise d'ouvrage, sous forme de marché à bon de commande financé par des crédits FEDER, animation renforcée permettant d'identifier des secteurs sur lesquels les collectivités réaliseraient un diagnostic précis des continuités écologiques) La prise en compte du SRCE-TV B dans les documents de planification nécessite de reprendre les enjeux régionaux et de les adapter au niveau local. Pour ce faire, des études s'avèrent nécessaires pour compléter l'existant. Pour garantir la cohérence de ces études, il est nécessaire de mettre en place une gouvernance réunissant l'ensemble des acteurs. A l'issue de ces études, l'identification précise de corridors pourra venir enrichir le SRCE-TV B à long terme en remplaçant les corridors floutés par des corridors surfaciques.
						Comment sera évaluée la valeur écologique permettant d'estimer l'équivalence des milieux en cas de propositions de mesures compensatoires ?		Réponse : Les catalogues floristiques et phytosociologiques du Conservatoire botanique national de Bailleul (mis à disposition sur son site internet) et les catalogues faunistiques du Conservatoire faunistique régional permettent d'avoir une vision objective du niveau de rareté et de menace de chaque habitat présent en région Nord – Pas de Calais.
						Comment seront évaluées les continuités écologiques entre territoires infra-régionaux ? Et celles avec nos voisins belges ? Selon quels critères et selon quel échéancier ?		Réponse : Le respect de l'intégrité des milieux naturels en connexion entre les deux pays ou leur restauration écologique permettra le fonctionnement correct des continuités écologiques, comme le montreront probablement les résultats de suivis dont sont régulièrement l'objet les sites en question (au titre des ENS, de Natura 2000 et de la RNN de la dune marchand.
						Comment sont prises en compte les orientations du schéma directeur du Patrimoine naturel, réalisé par le grand port maritime de Dunkerque dans le SRCE ?		Le SRCE est un document de dimension régionale à décliner par les territoires. Toutes actions allant au-delà de ce qui a été défini dans le SRCE-TV B en faveur des continuités écologiques et de la renaturation de la matrice sont les bienvenues mais ne seront pas intégrées au SRCE-TV B, ceci afin de garder une homogénéité dans la méthodologie utilisée sur l'ensemble du territoire régional.
						Le SRCE identifie l'axe littoral Boulogne-Calais-Dunkerque comme une conurbation urbaine peu propice à la biodiversité. Or, la connaissance de la biodiversité montre une explosion de la biodiversité sur ces espaces considérés a priori comme « hostiles » (ex : au bois des Forts, présence du triton crêté, du lérot, du céphalanthère à grandes fleurs (orchidée exceptionnelle sur le littoral) etc... Cet état actuel est le résultat de la constitution par la puissance publique d'un réseau de grands espaces verts et d'espaces de nature.		Il est incontestable que les zones bâties constituent des ruptures de continuités écologiques pour les espèces dunaires entre la Belgique et le site des Caps. Ce constat n'enlève rien à l'intérêt des initiatives prises par la collectivité pour améliorer la situation, mais nous confirmons que la conurbation urbaine est peu propice à la biodiversité, même si elle peut réserver parfois de bonnes surprises.
						Le SRCE-TV B ne mentionne pas à Grande synthe, le projet de classement de la zone de Prédembourg en RNR	27	<u>Modification page 9 du cahier technique</u> :Le dossier de classement en RNR est en cours . L'actualisation se fera post enquête publique

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TVB)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TVB
						Le SRCE-TVB ne mentionne pas les actions menées par le groupe de travail « éco-pâturage » de la stratégie locale biodiversité du territoire		Le SRCE-TVB est un document de dimension régionale qui ne peut reprendre l'ensemble des retours d'expérience du niveau local.
				Atlas cartographique		Le SRCE-TVB ne mentionne pas la façade maritime du territoire, concerné par les 2 sites Natura 2000		Le décret TVB du 27 décembre 2012 indique que la limite de la TVB s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer. C'est pour cette raison que les sites Natura 2000 en mer n'ont pas été repris en tant que réservoirs de biodiversité.
				Rapport – objectifs par écopaysage – intertidal sableux p 247		« Privilégier les stratégies de « recul du trait » de côte face à l'érosion marine » Une telle stratégie n'est pas applicable à Dunkerque compte tenu de la configuration des zones urbaines et portuaires		Donc acte. La formulation actuelle, qui émane d'une recommandation d'ordre général, peut être maintenue en l'état.
				Rapport – actions par écopaysage – intertidal estuarien p 270		Objectif du SRCE : « maintenir les échanges amont-aval au niveau de l'embouchure des fleuves côtiers » « Préserver les réservoirs de biodiversité et renforcer la protection des haltes migratoires » Actions : « Instaurer de nouveaux espaces non chassables le long du littoral » Ces zones de chasse se limitent-elles uniquement aux espaces estuariens ?		Non, pas forcément. Des secteurs d'importance majeure sont également concernés dans les zones humides arrière-littorales (Balençon, Villiers, Platier d'Oye...).
				Rapport – actions par écopaysage – littoral p 271		Objectif du SRCE : « Préserver et gérer les réservoirs de biodiversité en veillant à conserver ou restaurer leur naturalité » Opération susceptible d'impact négatif : « Tout autre aménagement lourd non réversible au niveau de l'ensemble de cet écopaysage (infrastructures industrielles, portuaires ou touristiques notamment) » Quelles seront les conséquences sur les possibilités en termes d'aménagement de la zone portuaire reconnue comme réservoir de biodiversité (dune du clipon) ?		La question des réservoirs de biodiversité du SRCE-TVB sur lesquels des projets d'aménagement sont prévus devra être examinée dans le cadre de la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme via le prisme de la séquence éviter, réduire, compenser au regard des éléments scientifiques fournis par le SRCE-TVB
					Objectif : «Préserver de toute urbanisation les espaces agricoles entre les dunes littorales de l'Est-Dunkerquois et la dune fossile interne de Guyvelde » Action : « Restaurer des liaisons écologiques entre les massifs dunaires récents et les dunes fossiles» Ce point sera étudié dans le cadre de la révision du PLUc en 2014 puisque la commune de Ghyvelde intégrera la CUD	« Maintenir la continuité des cordons dunaires existants » Opération susceptible d'impact négatif: «Aménagements au niveau des corridors écologiques existants ou à recréer pour relier les réservoirs de biodiversité » Quelles seront les conséquences sur les possibilités de développement des activités liées à la zone balnéaire (immobilier, aire d'accueil) ?		Les personnes publiques devront évaluer l'impact de leur décision ou projet sur les milieux. Si l'impact est négatif, elles devront montrer comment elles ont cherché à éviter, réduire, compenser, sachant que le SRCE-TVB a identifié le littoral comme un des milieux prioritaires pour lequel l'évitement des impacts négatifs est la priorité majeure.
				Rapport – actions par écopaysage – plaine maritime p 273	Objectif du SRCE : « Préserver de l'artificialisation les espaces non bâtis qui s'étendent au niveau des corridors écologiques existants » Actions préconisées par le SRCE : « opération de renaturation des cours d'eau artificialisés, restauration de certains boisements peu diversifiés, la diversification des types d'habitats par une gestion différenciée etc... » Plusieurs collectivités de la CUD sont pilotes sur ces sujets (grande synthe, gravelines etc..). Ces actions seront poursuivies et proposées aux autres collectivités de la CUD			Dont acte. Cette remarque n'appelle pas de modification du texte actuel.
					Objectif du SRCE : « Restaurer les divers écosystèmes caractéristiques de la plaine maritime et améliorer leur fonctionnalité écologique et paysagère » Action préconisée : « Recréer des espaces prairiaux longuement inondables au niveau des terres favorables ... dans le cadre de compensations écologiques à certains aménagements (mesures compensatoires) » Pour information, une stratégie « mesures compensatoires » est à l'étude sur le territoire dunkerquois et permettra d'avoir une visibilité à			Dont acte. Cette remarque n'appelle pas de modification du texte actuel.

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TVB)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TVB
					long terme sur le foncier disponible			
						Quelle est la prise en compte des éléments constitutifs de la TVB locale ? Comment le SRCE intègre-t-il les éléments spécifiques de certains territoires, résultant de démarches localisées et affinant la connaissance en matière de biodiversité ?		Le SRCE est un document de dimension régionale à décliner par les territoires. Toutes actions allant au-delà de ce qui a été défini dans le SRCE-TVB en faveur des continuités écologiques et de la renaturation de la matrice sont les bienvenues mais ne seront pas intégrées au SRCE-TVB, ceci afin de garder une homogénéité dans la méthodologie utilisée sur l'ensemble du territoire régional.
						Les réservoirs de biodiversité, les espaces à renaturer feront-ils l'objet d'un statut juridique particulier qui nécessiterait obligatoirement un classement en arrêté de protection de biotope ?		Aucune obligation de classement en APPB n'est imposée par la réglementation.
						Quelles seront les incidences sur des activités économiques agricoles ? Espaces concernés : tourbière saumâtre de Poutremeete (Bourbourg) ?		Le SRCE-TVB ne s'applique juridiquement qu'à l'État, aux collectivités et leurs établissements publics. La question, par contre, des incidences des activités économiques agricoles sur les enjeux environnementaux est bien une réalité.
						A la lecture des cartes, une partie du Bois des Forts n'est pas repris comme espace de nature ?		Réponse : Le SRCE-TVB n'introduit pas la notion d'espaces de nature. Le bois des Forts, au sud de Coudekerque-Branche (si c'est bien celui-ci dont il s'agit) est classé en totalité en réservoir de biodiversité, sous-trame zones humides, sauf une partie du golf qui est exclue.
						Concernant les espaces à renaturer quelle est l'échéance prévue ?		Réponse : Aucune échéance n'est prévue.
						Quelles sont les valeurs et contraintes associées au statut de corridor ? Quelle échéance de remise en état ? Comment restaurer les corridors en milieu urbain, touristique, industriel ... ?		Réponse : Valeur et contraintes du corridor : cf réponse ci-dessus concernant les continuités écologiques (le corridor est une entité des continuités écologiques). Contrairement aux réservoirs de biodiversité qui sont identifiés dans le SRCE-TVB de manière précise (surfacique), les corridors du SRCE-TVB sont non localisés précisément (non surfaciques). Ce sont des fonctionnalités écologiques c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre 2 réservoirs pour répondre aux besoins des espèces. Ils ont vocation à être déclinés plus finement dans les territoires. Pas d'échéance prévue. L'identification de corridors en milieu urbain, zones industrielles, espaces agricoles peut par exemple se traduire dans les documents d'urbanisme par la présence sur les zonages U, AU et A d'un sur zonage qui permet d'identifier des secteurs ou des espaces contribuant aux continuités écologiques (ex : Acb zone agricole sur laquelle un corridor biologique a été identifié). A ces sur-zonages peuvent être associées des prescriptions et recommandations La gestion et la restauration de ces corridors relèvent ensuite de la collectivité par des études au cas par cas en s'appuyant sur une expertise scientifique.
03/06/13	CU Arras	SRCE-TVB n°8	favorable		Avis favorable sous réserve du maintien des dispositifs de financements dont les taux et la liste des opérations éligibles ne sont connus que pour le dispositif actuel (soit jusque fin 2013)			Réponse : Le SRCE-TVB ne fixe pas de taux d'aide financière.
10/06/13	Conseil général Pas-de-Calais	SRCE-TVB n°9	favorable		Après avoir décliné ses actions, le conseil général précise qu'il peut procurer un contenu plus précis et opérationnel aux préconisations du SRCE qui pourrait davantage prendre en compte les trames d'ores et déjà constituées par les 2 conseils généraux ;			Dont acte.

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TV B)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TV B
28/03/13	Communauté de commune du Pays d'Aire	SRCE-TV B n°11	Remarques		Avis favorable sous réserve que « L'aboutissement de cette réflexion ne doit pas conduire à des prescriptions contrariant le développement des communes ainsi que l'activité des acteurs économiques du territoire tels que les agriculteurs »			Réponse : Le SRCE-TV B ne demande pas de modifier la vocation agricole des terres exploitées. Pour mémoire, selon l'article de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite grenelle 2), traitant de la Trame verte et bleue : « Art.L. 371-I.-I. — La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. »
20/06/13	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	SRCE-TV B n°12	Remarques	Atlas cartographique p41	Valenciennes métropole approuve les objectifs proposés dont les traductions sur son territoire seront à définir en tenant compte des potentialités, des contraintes locales et des projets des acteurs.	Le niveau de détail apparent des couches SIG (précision parcellaire paraît poussé pour un schéma régional, mais non entièrement cohérent avec les objectifs spatiaux en cours de définition dans le projet du DOO du SCOT concernant la biodiversité, notamment avec la réalité de l'occupation du sol. En effet, la couche cartographique « réservoirs de biodiversité » du SRCE englobe des espaces bâtis (urbanisation linéaire, constructions isolées et quelques bâtiments de la zone d'activités de l'Avaleresse à Vieux-condé...)		Les réservoirs de biodiversité basé pour l'essentiel sur des ZNIEFF de type 1 sont issus de données au 1/25 000. Ce qui explique leur précision contrairement aux corridors écologiques qui ne se sont pas localisés précisément et qui sont à comprendre comme des fonctionnalités écologiques. Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour des ZNIEFF, des habitations, et surtout des zones de culture ont été prises en compte à dessein dans le contour des ZNIEFF. En effet, ces zones anthropisées constituent d'une part des zones à enjeux particuliers pour certaines espèces faunistiques et d'autre part des zones tampon susceptibles d'être favorables à la présence de certaines espèces végétales et animales (de lisière par exemple).
				Atlas cartographique p46		Demande d'information concernant l'espace à renaturer situé à Aubry-du-Hainaut, qui semble correspondre à la localisation d'un bassin versant où des travaux de lutte contre les inondations sont projetés. Présence de quelques bâtiments sur cet espace.		Réponse : L'objectif de l'espace à renaturer sur Aubry-du-Hainaut est le boisement selon des formes à définir localement. Le SRCE-TV B est à décliner à l'échelle locale en fonction de la connaissance précise du terrain.
				Atlas cartographique p41		Quid des préconisations du SRCE sur les sites à potentiel de développement de zones d'activités nouvelles touchant des réservoirs de biodiversité (extension de la ZA Bombardier à Crespin, projet de parc d'activités à Fresnes sur Escaut) ou des espaces à renaturer (ZAE de Rouvignies) ?		L'impact de ces projets sur la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité devra être considéré. La collectivité devra prendre la mesure nécessaire (éviter, réduire, compenser, zonage adapté, prescription). Pour l'espace à renaturer, qui n'a pas de portée juridique, son statut dépendra du bon vouloir de la collectivité.
24/06/13	Conseil général du Nord	SRCE-TV B n°13	Remarques		Le conseil général se réfère à l'avis qu'il a émis au titre du projet de SRADDT. Le projet de SRCE-TV B prend globalement bien en compte les actions que le département du Nord met en œuvre au titre de sa politique environnementale. Les ENS sont bien intégrés au dispositif.	Réserve : le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (plus de 6000 km de chemins de randonnée protégés, entretenus, balisés et valorisés) n'est que très rapidement évoqué comme support permettant de justifier de « renforcer le maillage bocager » (p311 du rapport). De même 90km de voies vertes intégrés au schéma régional des véloroutes et voies vertes ne sont pas mentionnées. Souhait que ces sentiers de randonnées et ces voies vertes soient cités comme support potentiel de trame verte au titre du SRCE notamment en milieu urbain et en zone de plaine agricole.		Réponse : La définition des continuités écologiques par le SRCE-TV B ne s'est pas appuyée sur l'usage des milieux considérés mais sur leurs fonctionnalités écologiques.
09/09/13	Gouvernement Wallon	SRCE-TV B n°15	Pas de remarque		Souligne la qualité du document qui apparaît très complet et richement documenté. Le diagnostic est bien posé et les options pour les solutions à apporter et moyens à mettre en œuvre sont cohérentes			
14/06/13	Communauté d'agglomération de St Omer	SRCE-TV B n°21	Favorable			Observations sur les réservoirs de biodiversité : Certains réservoirs cohabitent avec un certain nombre d'activités « historiques » qui méritent elles aussi d'être préservées, voire développées : cf. Centre hospitalier de la Région de Saint-Omer (CHR SO), implanté au cœur des landes d'Helfaut, qui constitue un équipement de santé structurant pour l'audomarois, et dont la pérennité doit être assurée. Même chose pour la coupole d'Helfaut, équipement touristique d'envergure, implanté lui aussi « historiquement » à l'interface des coteaux calcaires et des landes. Besoin de vérifier également certains réservoirs qui semble avoir perdu leur vocation première (carrière en activité sur la commune d'Helfaut,...) La CASO souhaite que soient prises en compte ces particularités locales de manière à assurer la préservation et le développement des structures d'intérêt général, tout en assurant la protection d'espaces naturels dans lesquels ils s'insèrent.		Ces sites où ont lieu des activités historiques sont certes situés en réservoirs de biodiversité mais ne sont pour autant pas remis en cause. Les collectivités par le biais des documents d'urbanisme devront veiller à ce que la fonctionnalité écologique sur ces sites soit préservée ou restaurée si nécessaire.
				Cartographie p 34		<u>Continuités écologiques et espaces à « renaturer » sous trame zones humides et cours d'eau :</u> Les données cartographiques indiquent deux corridors écologiques potentiels à remettre en bon état au niveau de la forêt de Clairmarais (en partie sud et ouest). Or, les différentes études entreprises dans le cadre de la déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle du Pays de Saint-Omer n'ont pas mis en exergue ces éléments, tant en matière de fonctionnement que d'articulation entre les milieux. Un corridor existe bien entre la forêt et la partie plus au nord du marais audomarois, entre le cours d'eau du		Réponse : Dont acte. Le SRCE est un document de dimension régionale à décliner par les territoires. Toutes actions allant au-delà de ce qui a été défini dans le SRCE-TV B en faveur des continuités écologiques et de la renaturation de la matrice

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TVB)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TVB
						Schoubroucq/la partie marais et les mares/étangs de la forêt de Clairmarais mais les études menées n'ont pas relevé de corridor potentiel « zones humides » entre la forêt et l'Aa.		sont les bienvenues mais ne seront pas intégrées au SRCE-TVB, ceci afin de garder une homogénéité dans la méthodologie utilisée sur l'ensemble du territoire régional.
				Cartographie P34		Continuités écologiques et espaces à « renaturer » sous trame bandes boisées ou enherbées : Un important espace à renaturer est positionné à l'ouest des communes du marais Nord sur des terres occupées par l'agriculture. Les actions qui pourront être entreprises pour recréer des bandes boisées ou enherbées ne devront pas remettre en cause ou être incompatibles avec les secteurs agricoles aujourd'hui cultivés. Or, les différentes études entreprises dans le cadre de la déclinaison de la trame verte et bleue à l'échelle du Pays de Saint-Omer n'ont pas mis en exergue ces éléments de renaturation. Au travers de l'élaboration de la trame verte et bleue du Pays de Saint-Omer, le schéma réalisé et notamment au niveau des continuités écologiques a été précisé localement en fonction des connaissances et de la concertation. En conséquence, la CASO souhaite s'appuyer sur le schéma local et partagé.		Réponse : Dont acte. Le SRCE est un document de dimension régionale à décliner par les territoires. Toutes actions allant au-delà de ce qui a été défini dans le SRCE-TVB en faveur des continuités écologiques et de la renaturation de la matrice sont les bienvenues mais ne seront pas intégrées au SRCE-TVB, ceci afin de garder une homogénéité dans la méthodologie utilisée sur l'ensemble du territoire régional.
						Le territoire communautaire a la particularité de faire partie de 5 types d'écopaysages, ce qui complexifie l'analyse du SRCE-TVB d'autant que chaque écopaysage a ses propres enjeux et particularités. Il aurait été souhaitable, comme cela a été fait pour le SRCAE dans le cadre du PCET, de décliner un document de synthèse à l'échelle du territoire reprenant les enjeux et priorités le concernant.		Réponse : L'approche du SRCE-TVB est double par milieux et par écopaysage. La première analyse à mener par les collectivités est une déclinaison du SRCE-TVB à l'échelle de leur territoire, par exemple sous la forme d'une TVB territoriale.. Une réflexion est en cours pour une analyse territorialisée à l'échelle d'un SCOT.
				Ecopaysages « Marges de l'Artois »		Priorité 1 : préciser que les espaces boisés à recréer ne doivent pas se faire au détriment de l'activité agricole , activité économique prépondérante et structurante du paysage audomarois (cf. avis de la démarche au niveau de la TVB Pays de Saint-Omer sur la gestion du boisement)		Réponse : Le SRCE-TVB est avant tout un document scientifique qui donne des orientations pour atteindre le bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. La loi a déjà précisé que le SRCE-TVB devait se faire en prenant en compte les activités humaines (article L371.1). Le SRCE-TVB ne demande pas de modifier la vocation agricole des terres exploitées.
				Ecopaysage « plaine maritime » P274		Priorité 1 : la CASO souhaiterait qu'on y ajoute « la lutte contre l'érosion des sols sur les bassins versants en amont ».	28	<u>Modification page 264 du rapport :</u> 2.1.7. Les cours d'eau Priorité 2 : « [...] prescrit par la Directive cadre sur l'eau. Lutter contre l'érosion des sols sur les bassins versants en amont. »
				Ecopaysage « plaine maritime » P275 Priorité 3		« empêcher les contacts eau superficielle/eau profonde notamment en cas de forage » Il est à rappeler que le code de l'environnement (arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prescriptions applicables aux forages et puits (article 3 et article 7) interdit déjà le mélange de différents niveaux aquifères (nappe alluviale et nappe de la craie).		Dont acte
				Ecopaysage « plaine maritime » P275		Substituer « limiter les nouvelles implantations d'activités consommatrices d'eau douce » par « encadrer et guider les nouvelles implantations d'activités consommatrices d'eau douce afin de limiter les consommations ».	29	<u>Modification page 275 du rapport :</u> Suppression de la phrase « Limiter les nouvelles implantations d'activités consommatrices d'eau douce » du fait que la disposition suivante prévoit de limiter tous les pompages.
26/06/13	PNR Scarpe-Escaut	SRCE-TVB n°22	Remarques			Quelles sont les implications concrètes pour les espaces désignés en réservoir de biodiversité, au-delà du statut qui leur est propre (au titre des APPB, RBI par exemple ? Besoin que le SRCE-TVB soit explicite sur ce point.		Se référer à la page 25 du rapport pour la notion de prise en compte (cf paragraphe « la portée juridique du schéma »
						Question de la multiplication des peupleraies/des monocultures et de leur diversification : les peupleraies constituent des milieux de faible intérêt biologique, mais très courants sur notre territoire. Le SRCE pourrait intégrer cette question comme une opportunité à saisir dans la trame écologique et non comme une fatalité à subir en instaurant par exemple des actions de diversification écologique des boisements. Cette question est d'actualité avec l'arrivée des paysages « énergétiques » (plantations pour production d'énergie/biomasse). Le lien avec le SRCAE est souhaitable.		La remarque n'appelle pas de révision du texte actuel.

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TV B)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TV B
						Dans une région fortement anthropisée, la question des opportunités laissées par les espaces issus de la désindustrialisation ou du développement des infrastructures (friches, délaissés...) pour lesquels le foncier disponible est important n'est pas suffisamment développée.		L'Etat et la région disposent d'une connaissance à l'échelle régionale qui sera enrichie notamment par les retours des territoires.
				Rapport Page 45		La description du PNRSE n'est pas correcte : 55 communes et non 48 sont classées dans le périmètre de charte 2010-2022. La superficie est de 48 500 ha pour 190 000 habitants.	30	<u>Modification page 46 du rapport</u> : « Le PNR Scarpe – Escaut Entre Valenciennes, Douai et Lille, 55 communes du département du Nord composent le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut. Les paysages du parc s'étendent sur 48 500 hectares et constituent le cadre de vie de 190 000 habitants. [...] »
				Rapport - P 41 – 42 ...		L'action foncière mise en œuvre par le syndicat mixte de gestion du PNRSE sur la protection de cœurs de biodiversité (propriétaire de 194 ha, et gestionnaire de 216 ha complémentaires) n'est pas citée ni même reprise comme outil de mise en œuvre alors qu'elle l'est pour d'autres structures.	31	<u>Modification page 45 du rapport</u> : Ajout : « [...] lors de leur élaboration et de leur révision. Le PNR mène également des actions foncières pour la préservation et la restauration des milieux naturels. [...] »
				Atlas cartographique		Sur les cartographies, la typologie « autres milieux » pour qualifier certains réservoirs de biodiversité mérite une explication. S'agit-il d'un mélange d'espaces de lisières, de prairies, et éléments du bocage ?	32	<u>Modification page 24 du résumé non technique</u> : Ajout d'une note de bas de page liée à « Autres milieux » : « ⁴ Espaces dont dépendent des espèces déterminantes ZNIEFF et qui ne sont pas affectées à une trame spécifique. C'est le cas notamment des complexes d'habitats (exemple : ensemble de « prairies-bocages-cultures », « forêts-cultures » ou « zones humides-cultures ») » <u>Modification page 167 du rapport</u> : « [...] TVB régionale de 2006. A noter qu'une des 10 sous-trames s'appuie sur une catégorie « autres milieux » qui recouvre certains espaces non affectés à une trame spécifique. » <u>Modification pages 68 et 69 du cahier technique</u> : Ajout d'une note de bas de page liée à « Autres milieux » : « ¹ Espaces dont dépendent des espèces déterminantes ZNIEFF et qui ne sont pas affectées à une trame spécifique. C'est le cas notamment des complexes d'habitats (exemple : ensemble de « prairies-bocages-cultures », « forêts-cultures » ou « zones humides-cultures ») » <u>Modification dans l'atlas cartographique</u> : au niveau des textes introductifs des cartes
						La cartographie de la sous-trame « landes et pelouses acidiphiles » ne reprend pas les espaces situés en forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers, alors qu'ils sont cités dans les approches descriptives.		Les réservoirs de biodiversité des PNR ont été repris dans les réservoirs de biodiversité du SRCE-TV B. Ces espaces spécifiques aux landes occupent des espaces très réduits difficilement cartographiables à l'échelle du SRCE/TV B.
				Rapport Page 302		Il est proposé de créer un continuum boisé entre la forêt de Marchiennes et le bois de Phalempin. Le boisement de terres agricoles sera dans ce cas contraire aux objectifs de la charte que l'Etat et le Conseil régional NPDC ont par ailleurs approuvée. Le tracé du continuum diffère avec le plan de parc. Il serait utile d'ajouter un paragraphe précisant l'intérêt d'avoir des continuités forestières « agricoles » de type bocage ou alignements d'arbres plutôt qu'un boisement systématique.		Réponse : Les fonctions de continuités écologiques propres au bocage et aux alignements d'arbres ne sont pas les mêmes que celles apportées par des boisements « en plein ». Elles sont inefficaces pour les espèces strictement forestières. Si le tracé du corridor du plan de parc respecte la fonctionnalité recherchée qui consiste à relier la forêt de Marchiennes et le bois de Phalempin, on peut considérer qu'il s'agit là d'une déclinaison locale du SRCE-TV B.
						<u>Sur la thématique de l'eau</u> L'articulation entre le SRCE et le SDAGE est à éclaircir : pour le moment, les SDAGE/SAGE n'ont qu'une entrée directe faune/flore/trame bleue qui s'appuie sur la continuité piscicole. En effet, la thématique espèce invasive est peu évoquée ; la gestion des ZH est évoquée avant tout dans des logiques de prévention des inondations/gestion des pollutions ; la gestion des ripisylves n'est pas nécessairement orientée biodiversité... Il est envisageable d'intégrer d'autres dimensions ou de nouveaux critères ou angles		Réponse : Les SDAGE et SAGE qui seront approuvés ou révisés après l'adoption du SRCE-TV B devront prendre en compte ce dernier et le cas échéant mobiliser leurs capacités à régler.

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TVB)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TVB
						d'approche. Cela a-t-il été déjà débattu nationalement, régionalement, avec qui ? L'ajout de ces autres dimensions relève-t-il du volontariat des structures porteuses de SAGE ou pas ? page 60, le SRCE semble attendre beaucoup des SDAGE/SAGE sur ces points alors qu'à ce jour, ils n'ont pas spécialement de clef d'entrée biodiversité. Des éléments plus précis sont attendus en réponse à ces questionnements.		
				Rapport Page 117		Trois types de réseaux hydrographiques sont décrits : réseaux denses de petits cours d'eau naturels vifs en Avesnois et Boulonnais et réseaux denses de canaux et fossés artificiels sur sols argileux et faiblement pentus du bas Pays et polders. Au regard par ailleurs des priorités d'actions décrites page 264, il serait intéressant de distinguer dans le document ce qui se fait déjà et se fera sans l'existence du SRCE puisque inscrit dans les SAGE et donc identifier la plus value du SRCE.		Cette précision n'est pas du ressort du SRCE-TVB.
				Rapport Page 76		Sur quels critères ont été choisies les 3 espèces animales et 3 espèces végétales invasives prioritaires ? L'identification de ces 6 espèces est-elle un critère de priorité pour les actions à venir ?		Il s'agit des principales espèces exotiques envahissantes. La liste n'est pas exhaustive. Les démarches pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes sont présentées en p 27 et 28 du cahier technique
				Rapport Page 211		« objectifs pour les zones humides et plans d'eau » : la question du creusement des étangs de loisirs est à renforcer vu les risques de mitage de la plaine encourus, d'artificialisation et de cloisonnement des paysages, des conséquences hydrologiques et sur la qualité des eaux.		P 215 : « Les plans d'eau peuvent constituer une diversification des milieux et avoir un impact positif sur l'écologie des milieux environnants. Cependant, la création de plans d'eau artificiels, par leur multiplication et l'intensité des activités qui y sont exercées, peut avoir des conséquences négatives... »
						<p><u>Sur la thématique du paysage</u></p> <p>La structuration du SRCE est originale avec sa double approche par milieux et par écopaysages. Toutefois, le volet paysager de cette approche devrait être complété pour une exploitation opérationnelle dans le cadre du SRCE. Celui-ci devrait plus exploiter les notions de fermeture/ouverture du paysage, de vues et panoramas remarquables, de structures paysagères spécifiques à chaque écopaysage afin de proposer des orientations compatibles avec les caractéristiques locales des paysages. Le volet éolien du SRCAE apporte des éléments d'analyses paysagères qui pourraient être réutilisés dans le SRCE.</p>		Réponse : La notion de paysage est surtout intégrée sous l'aspect de l'écologie paysagère et des habitats au sens « éco-systémique » ou « phytogéographique ». La pertinence des limites des éco-paysages résulte justement de cette approche. Le volet paysager n'est pas demandé par la loi. Il pourra l'être seulement si la réglementation évolue.
				rapport page 149		<p><i>Partie diagnostic :</i> L'approche paysagère peut être enrichie et nuancée par les connaissances locales du PNRSE (et notamment l'étude de diagnostic des paysages de 2007 réalisée à l'occasion de la révision de charte, bocage, PNRSE) :</p> <p>Ecopaysage Arc minier de Béthune / Lens / Valenciennes Il est important de ne pas réduire l'arc minier à ses seules caractéristiques minières et industrielles, mais également de prendre en compte le « socle » paysager qui pré-existait avec son identité rurale forte, et dont les traces sont encore bien visibles dans le paysage (structure d'anciens bourgs ruraux, routes pavées, patrimoine bâti d'origine agricole...). L'une des caractéristiques fortes des paysages identifiées dans le diagnostic est l'empreinte des activités humaines, marquée par la présence et la prégnance de friches. L'importance des franges urbaines est à souligner, dans des paysages souvent ouverts visuellement et sans transition entre milieux habités et milieux agricoles ouverts ou naturels.</p>		La description fine des paysages n'entre pas dans le champ du SRCE-TVB.
				Rapport Page 151		Ecopaysage Pévèle Une caractéristique intéressante est la situation frontalière de la Pévèle, avec la présence d'un patrimoine riche lié à l'histoire transfrontalière (forts, casmates, etc.) qui peut aussi participer au maillage de la trame écologique en jouant des rôles spécifiques d'accueil de faune notamment chiroptérologiques et herpétologiques.		Dont acte.
				Rapport Page 151		Ecopaysage Plaine de la Scarpe Les propos sont à nuancer, les abbayes ne sont plus présentes physiquement (ou très peu) car ont été démantelées presque entièrement ; seules des traces subsistent (structuration des villes, censes abbatiales, monuments résiduels, travaux hydrauliques...). L'atout majeur paysager que constituent les massifs forestiers humides n'est pas assez souligné. Dans la plaine, une tendance locale à l'enrichissement (fermeture des milieux) peut être soulignée dans certains espaces. L'urbanisation n'est pas systématiquement linéaire (plutôt vrai pour la période pavillonnaire), vu les structures anciennes urbaines. La dispersion du bâti est par contre une réalité, ainsi que les effets de coupures (sinuosités et impasses fréquentes pour les routes de la plaine, ruptures visuelles et physiques créées par l'A23)		La description fine des paysages n'entre pas dans le champ du SRCE-TVB.
				Rapport Page 206		<p><i>Partie Objectifs</i> Plusieurs enjeux mériteraient d'être explicitement mentionnés pour une prise en compte dans le plan d'actions :</p> <p>Forêt : la lisibilité des massifs forestiers est un enjeu paysager fort et renvoie à la question des la préservation des lisières forestières (dans ses occupations du sol traditionnelles, ses ouvertures visuelles, etc). Cette question peut aussi être réinjectée dans la partie « objectifs » traitant de la plaine de la Scarpe (page</p>		Les milieux connexes aux forêts (clairières, lisières, etc...) sont largement évoqués dans l'ensemble du document.

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TVB)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TVB
						304)		
				Rapport Page 97		<u>Sur la thématique du tourisme</u> Dans les attraits touristiques de la Région sont fortement présentés le littoral et le sud du département. Nous pouvons y ajouter la frontière et le bassin minier avec le classement UNESCO récent mais également le thermalisme (le centre thermal de Saint Amand les Eaux est le seul au nord de Paris)		La description fine des attraits touristiques n'entre pas dans le champ du SRCE-TVB.
				Rapport Page 98		Pour les chiffres de fréquentation, nous pouvons ajouter « base de loisirs de Raismes : 200 000 visiteurs/an ; centre historique minier de Lewarde 139 000 visiteurs/an (source CRT « le tourisme en région Nord – Pas – de – Calais – les chiffres clés ».		La description fine des attraits touristiques n'entre pas dans le champ du SRCE-TVB.
				Rapport-Page 98		Une autre pratique à souligner sur notre territoire est celle du développement des sports de nature : Paris Roubaix, raid bassin minier, course des terrils, sans compter le nombre de marches et sorties VTT organisées par un tissu associatif très dense et actif en Scarpe Escaut.		La description fine des attraits touristiques n'entre pas dans le champ du SRCE-TVB.
				Rapport-Page 101		Est évoqué le tourisme durable dans les territoires et les chartes des PNR. Il faut souligner l'engagement des PNR du Nord auprès de la fédération Europarc (fédération des Parcs européens) pour un tourisme durable avec la rédaction de « Chartes européennes du tourisme durable dans les espaces protégés », une labellisation en ce sens et l'accompagnement des prestataires touristiques dans cette démarche.		La description fine des attraits touristiques n'entre pas dans le champ du SRCE-TVB.
				Rapport-Page 102		Les sports de nature constituent potentiellement une menace pour les milieux. En Scarpe Escaut, la réalisation d'un DTA (Diagnostic territorial approfondi) mené avec la DRJSCS et le suivi des organisateurs de manifestations notamment pour les études d'incidence sont des pistes d'actions pertinentes pour concilier les différents usages des espaces naturels.		La description fine des attraits touristiques n'entre pas dans le champ du SRCE-TVB.
17/06/13	Communauté de communes du Pays des géants	SRCE-TVB n°23	Remarques		Décide de se conformer à l'avis du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre sur le SRCE-TVB			Dont acte.
26/06/13	PNR CMO	SRCE-TVB n°28	Remarques		Le PNR salue le travail approfondi de diagnostic et de synthèse régionale des informations naturalistes et des enjeux en matière de trame écologique. Ceci constitue un document essentiel pour les acteurs locaux, même si le document semble, il est vrai, complexe à aborder pour un public non averti.	A propos des réservoirs de biodiversité, le PNR comprend la nécessité de se baser sur la donnée validée et globale à l'échelle régionale que constituent les ZNIEFF de type I. Cependant, celles-ci s'étendent au-delà de certains habitats naturels prioritaires. Le plan de Parc, quant à lui, apporte par sous-trame des éléments en lien avec la connaissance naturaliste actualisée. Par ex, en réservoir de biodiversité pelouses calcicoles, il apparaît localement que des espaces boisés non prioritaires pour la restauration des pelouses calcicoles soient inclus. De manière générale, même si des actions coordonnées sont en cours, il apparaît nécessaire de mettre l'accent sur la restauration des habitats naturels prioritaires.		Réponse : En matière de pelouses calcicoles, la priorité est de conserver les milieux existants. Concernant les pelouses calcicoles, la nécessité de restauration est bien évoquée, mais il est apparu prioritaire de conserver d'abord le peu qui reste, à savoir les réservoirs de biodiversité existants et non potentiels.
						Il convient de souligner la réduction des surfaces bocagères à quelques corridors ce qui minimise l'importance du milieu en tant que maillage écologique dense fonctionnel ainsi qu'établi dans le Plan de Parc sur la base d'une analyse structurelle de l'occupation du sol et de relevés de terrains. Des zones relativement homogènes de bocage y sont mises en évidence en fonction des plus grandes densités de prairies et de haie et de densité de mares au-delà des périmètres de ZNIEFF. Le niveau de priorité de ces espaces bocagers serait à rehausser dans la stratégie. En effet, ces territoires ne bénéficient pas des mêmes pressions que le littoral ou les coteaux calcaires, des mêmes enjeux socio-économiques et des mêmes outils réglementaires. L'enjeu de préservation doit se traduire dans les documents d'urbanisme et par le soutien au maintien des prairies et à l'élevage ainsi que précisé dans la charte du Parc ; Certes, ceci dépasse le cadre du SRCE mais à court-terme, les écopaysages bocagers sont fortement menacés en raison des bouleversements attendus pour l'élevage laitier.		Voir plus haut les commentaires sur la question du bocage.
						Pour les corridors, les tracés se basent également sur une méthodologie propre au SRCE-TVB pour une approche régionale homogène. Le PNR le comprend bien. Certains tracés peuvent interpeller : c'est le cas au sud de Wissant pour le corridor zones humides en direction de la basse vallée de la Slack par le ruisseau du fond d'Ausques. Ce corridor n'a pas de réelle signification au vu de l'hydrologique de cet espace. Cependant, il est possible de signifier un corridor sylvo-bocager utile à la dispersion de certaines espèces des zones humides et des milieux aquatiques en zone de grande culture.		Réponse : Le SRCE est un document de dimension régionale à décliner par les territoires. Toutes actions allant au-delà de ce qui a été défini dans le SRCE-TVB en faveur des continuités écologiques et de la renaturation de la matrice sont les bienvenues dans la mesure où elles garantissent les fonctionnalités écologiques des corridors.
						Les espaces à renaturer tels que repris dans le SRCE peuvent susciter une certaine confusion étant donné leur zonage et le niveau de priorité comparativement à certains corridors. Au-delà d'aménagements en faveur de la biodiversité (haies, prairies, mares,...), ces secteurs nécessitent une approche agro-écologique particulière.		La définition des espaces à renaturer a bien été précisée dans le rapport. De même que la définition des réservoirs et des corridors et de leur implication réglementaire.
						Les points de conflits restent à diagnostiquer précisément. En effet, certains points sont plus perméables que d'autres quand les infrastructures passent en viaduc comme au ravin de Pihem pour l'A26. Pour le territoire, le PNR dispose d'un état des lieux partiel déjà utile, la priorité est l'A16 nord, dépourvue de tout aménagement favorable, puis viennent la RN42 et la ligne TGV Calais/Lille qui portent atteintes dans différentes sous trame à la fois aux réservoirs de biodiversité et aux corridors.		L'identification des points de conflits et leur hiérarchisation sont mentionnés dans le chapitre page 356 « analyse des efforts de connaissance à mener ».

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TV B)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TV B
						En résumé, on peut regretter que des niveaux de priorité d'enjeux n'apparaissent pas plus clairement à propos des réservoirs de biodiversité et des corridors.		Ils apparaissent pourtant clairement, puisqu'ils ont été fixés par trame et par éco paysage, en distinguant bien les priorités 1, 2 et 3.
						Pour finir, besoin de travailler sur le renforcement de la connaissance naturaliste qui reste un vecteur essentiel pour renforcer les actions de conservation en veillant à l'animation d'une dynamique collective du régional au local.		Identifié dans le chapitre p356 « efforts de connaissances à mener »
						Il convient de diriger et d' initier la méthodologie de déclinaison du SRCE à l'échelle locale en facilitant l'appropriation des enjeux.		L'approche du SRCE-TV B est double par milieux et par écopaysage. A charge aux collectivités de s'approprier les enjeux et de les décliner à l'échelle de leur territoire. Néanmoins, compte tenu de la demande récurrente, une réflexion est en cours pour une analyse territorialisée à l'échelle des SCOT.
				Rapport pages 16-17		Le Damier de la Succise n'a pas disparu. Le renforcement des prospections en 2012/2013 a permis de mettre en évidence des petites populations qui n'étaient pas connues. Pour les espaces cultivés, parmi les enjeux, le renfort de la réflexion et de la communication sur les BCAE serait utile pour maintenir voire valoriser les haies et bandes enherbées.		Voir page 16 : c'est ce qui est écrit.
				Rapport-p200		Préciser les objectifs de restauration des pelouses calcicoles en priorisant notamment les jeunes plantations comme il en existe sur la cuesta Nord et les coteaux du fond de la boutonnière du Boulonnais		Le terme « priorisation des jeunes plantations » n'est pas compris. L'objectif est bien d'éliminer les espèces ligneuses et de limiter les ourlets pour retrouver des pelouses.
				Rapport – p 211		« séquence éviter, réduire compenser » Il pourrait être mis en évidence le caractère difficilement compensable de certains habitats : bastion d'espèces exceptionnelles, habitats endémiques....		Exact. Déjà écrit dans les fiches « milieux »
				Rapport		Les mares restent un enjeu pour la qualité des espaces bocagers et en terme de corridors en particulier entre les réservoirs de biodiversité littoraux et les espaces bocagers intérieurs		La remarque n'appelle pas de modification du document.
				Atlas cartographique p34		Le marais audomarois n'apparaît que partiellement. Il serait à distinguer sur l'ensemble du territoire RAMSAR.		La carte du patrimoine naturel identifie l'espace RAMSAR et le diagnostic (p46) présente le site RAMSAR. La méthodologie d'identification des réservoirs de biodiversité est basée essentiellement sur les ZNIEFF de type 1
						Dans le marais audomarois, le corridor zone humide devrait suivre le corridor fluvial du marais Ouest pour en simplifier la compréhension du schéma et comme proposé dans la méthodo. Celui-ci ferait le lien entre la plupart des espaces naturels sensibles		La définition des espaces à renaturer a bien été précisée dans le rapport. De même que la définition des réservoirs et des corridors et de leur implication réglementaire. Il s'agit d'une fonctionnalité.
						En termes de points de conflit, la voie ferrée traversant le marais audomarois serait à surligner sur l'ensemble du périmètre de la Zone RAMSAR		
						Le bois de Wisques n'apparaît pas pour son intérêt comme landes acidiphiles. L'espace agricole entre le bois de Wisques et les boisements de Longuenesse constitue une zone de corridor écologique possible.		Déjà intégré en ZNIEFF. par ailleurs, les surfaces de landes sont très faibles.
						On peut remarquer l'importance donnée au coteau de Nielles les Bléquin au SRCE qui n'a jusqu'à présent pas relevé un patrimoine significatif pour les pelouses calcicoles et un potentiel de restauration faible pour ces habitats naturels. Le potentiel paraît plus important entre Coulomby et Bayenghen- les- Seninghem : l'enjeu est certainement autre notamment pour la vipère péliade		Intégré en RdB en raison de la présence de la vipère, de surcroît espèce de cohérence nationale (et en ZNIEFF).
						Les réservoirs de biodiversité pelouses calcicoles englobent des espaces forestiers parfois conséquent qu'il n'apparaît pas prioritaire de restaurer en pelouse calcicole comme au sud de Tingry		Il n'entre pas dans le champ du SRCE-TV B de prioriser les opérations au niveau local.
						Le mont des boucards à Wierre-effroy, site en veille foncière de prairie marnicole pourrait être intégrée en réservoirs de biodiversité pelouses calcicoles		Il est déjà en RdB car inclus en ZNIEFF 1

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TV B)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TV B
				Cartographie p 33		Il est noté un corridor pelouses calcicoles passant par Audinghen : quelle réalité à moyen terme ? quel état des lieux en rapport avec les corridors de la Cuesta du Boulonnais ? peut-on espérer des pelouses calcicoles avec un niveau de connectivité favorable ?		Le corridor ne « passe » pas par Audinghen. Il s'agit d'une fonctionnalité exprimée qu'il convient à présent de positionner correctement dans les territoires.
				Cartographie p 34		Entre Acquin et Alquines, le corridor pelouse calcicole traverse la forêt domaniale. Est-ce une connexion prioritaire ?		Il s'agit d'une connexion prioritaire à positionner correctement via les pelouses calcicoles intra et périforestières (existantes ou à restaurer).
				Cartographie		Le corridor pelouse calcicole entre Caffiers et Rinxent (hydrequen) n'est pas fragmenté par les voiries ou très peu. L'habitat n'est guère présent dans ce secteur que sur les talus des infrastructures linéaires de transport		Dont acte : cette considération locale n'appelle pas de modification du texte du SRCE-TV B.
				Cartographie p 33		Le corridor pelouse calcicole entre Wissant et Audinghen est à un niveau de fragmentation très fort		Dont acte.
				Cartographie p 34		L'espace à renaturer de pelouses calcicoles entre Houlle et Tilques : le positionnement du polygone ne correspond pas à la géomorphologie du terrain dont les vallées sèches sont perpendiculaires ; Seules les talus et anciennes carrières positionnées sud/ouest nord/est sont des supports à la renaturation.		Cette considération de détail n'induit pas une modification du document SRCE-TV B.
				Cartographie p 33		Carrières du bassin Carriers de Marquise : les dépôts des carrières constituent déjà des espaces de pelouses calcicoles ou de végétation associées. Il est plus question de restauration ou d'entretien comme à Hydrequent que de renaturation. Les prairies marnicoles de l'ancienne carrière de la Parisienne représente un réservoir de biodiversité		Dont acte
				Cartographie		Le croisement systématique des données d'infrastructures routières avec les corridors engendre la multiplication des zones et points de conflit quand parfois les talus de bord de route sont des opportunités (ex la voie ferrée à Landrethun le nord		Exact, mais il est impossible de considérer chaque cas particulier à cette échelle. Globalement, les infrastructures de transport sont plutôt fragmentantes.
				Cartographie p 33		Certains espaces de bocage à renaturer pourraient être traduits en corridors prairies et ou bocages basés sur des éléments topographiques existants : -Secteurs du cap gris Nez -Zone ambleteuse/ Bazinghen - Versant sud de la basse vallée de la Slack Très dense dans le Nord du boulonnais, ces zones sont inexistantes dans le Pays de Licques, alors qu'il existe un enjeu de remaillage entre vallées et versants crayeux. Ce secteur est connu pour ces populations de chauve souris nécessitant un maillage plus dense		Dont acte
						Charte de PNR CMO, plan de Parc et leurs annexes dont celle sur les indicateurs de biodiversité précisent les enjeux sur un terme de 12 ans auxquelles il faut répondre absolument. Ces documents s'intègrent aux orientations à plus long terme du SRCE . Cependant, celui-ci n'affiche pas une durée pour une éventuelle évaluation.		Le décret du 27 décembre 2012 relatif à la TVB indique : « Art. R. 371-34. – L'analyse des résultats obtenus par la mise en oeuvre du schéma est réalisée conjointement par le président du conseil régional et le préfet de région au plus tard six ans à compter de la date d'adoption du schéma régional de cohérence écologique initial ou révisé ou celle décidant son maintien en vigueur. Cette analyse repose en particulier sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu à l'article R. 371-30 »
21/06/13	LMCU	SRCE-TV B n°29	Avis favorable		En raison des faibles surfaces concernées par les continuités écologiques sur le territoire concerné, LMCU attache une grande attention aux espaces à renaturer du SRCE-TV B. LMCU entend également promouvoir une TVB en ville capable de jouer un rôle dans les grands enjeux écologiques et à l'adaptation au réchauffement climatique ainsi qu'inciter au développement d'une agriculture responsable. Donne un avis favorable sur le projet de SRCE-TV B qui s'inscrit pleinement dans la continuité des actions d'ores et déjà engagées par LMCU au titre de la politique Espace naturel Métropolitain et du Plan Bleu. Donne un avis favorable notamment sur l'objectif	Forte de son expérience en terme de porteur de projet de TVB et de gestion via le syndicat mixte ENLM, LMCU souhaite apporter à l'attention de l'Etat et de la région les difficultés liées à l'articulation des financements et des ingénieries pour les projets à l'interstice de plusieurs territoires.		Dont acte.

Schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais
Dossier d'enquête publique

Date émission de l'avis	Organisme	N° d'enregistrement	Avis	Chapitre concerné	Confirmation / point d'accord voire point d'information	Demandes de précisions / modifications	Numéro de modification du texte (lorsque la réponse induit une révision du SRCE-TVB)	Réponses apportées par les autorités chargées d'élaborer le SRCE-TVB
					de renaturation, étant entendu que la définition des zones de renaturation demeurent compatible avec la préservation de l'activité agricole en place et que les projets développés à leurs franges s'attacheront à prendre en compte l'objectif de renaturation.			
09/07/13	Communauté de communes Sud Pévélois	SRCE-TV B n°30	Avis favorable					
10/07/13	Province Flandre Occidentale	SRCE-TV B n°32	Remarques		Remerciement pour la transmission d'informations intéressantes concernant la future politique environnementale du Nord-Pas-de-Calais Point de départ intéressant susceptible de servir de base aux communes transfrontalières flamandes lorsqu'il s'agit de raccorder, à l'avenir, la TVB flamande à celle de la région française, afin qu'elle puisse être davantage renforcée de manière transfrontalière. Enfin, la ville de Furnes a marqué son accord sur le fond et exprimé son souhait que lorsque les travaux seraient menés concernant la revalorisation des Moeres françaises (replantations dans le cadre du paysage bocager), ceux-ci soient coordonnés avec les instances flamandes et locales.			Donc acte.
21/05/13	CSRPN	SRCE-TV B n°33	Avis favorable		L'avis du CSRPN salue la démarche mise en place, à savoir : - l'intérêt d'une approche scientifique du SRCE-TV B, concernant notamment l'identification des réservoirs de biodiversité qui reflètent bien la situation régionale, - l'intérêt d'une double approche par trame (en harmonie avec la TVB régionale de 2006) et par écopaysage, qui permet de territorialiser les enjeux, - l'exhaustivité des outils proposés (financiers et juridiques) issus d'un travail important initié par ENRx - la mise en compatibilité des cœurs de biodiversité des PNR avec le SRCE-TV B, - l'intégration du bocage, proposée dans le dernier avis du CSRPN et reprise, - La nécessité, dans le futur, de pouvoir faire le lien entre le niveau régional du SRCE-TV B et les opérations locales, - La nécessité, dans l'avenir, d'engager la détermination géographique des corridors (car seules les fonctionnalités sont représentées sur les cartes) afin qu'elles puissent être prises en compte dans les documents d'urbanisme.	La réserve émise par le CSRPN concerne la définition réglementaire des zones humides qui intègre notamment un critère pédologique depuis 2009. Il serait donc souhaitable que le SRCE-TV B se base également sur cette définition et intègre ce critère pédologique. Une autre réserve du CSRPN concerne les bocages : le CSRPN recommande de parler des bocages plutôt que du bocage.	33	<u>Modification page 211 du rapport</u> : Ajout après le 1 ^{er} paragraphe du 4.2.4 Zones humides et plans d'eau : « [...] très différents. ⁶⁶ Les zones humides sont définies par l'article L211-1 du code de l'environnement comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». L'art R211-108 du code de l'environnement précise les critères à prendre en compte pour la définition des zones humides : ils sont relatifs « à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »
							34	<u>Modification page 237 du rapport</u> : au niveau du 2 ^{ème} paragraphe du 4.2.9. Prairies et bocage : « Lorsque ces prairies sont associées à un maillage de haies, on parle alors de bocages, [...] et l'élevage en pâturage. Leurs ressources fruitières, bien qu'en [...] »